**Guide pour Le maintien et l’adaptation des ACTIVITÉS ET des services**

**offerts par les Organismes communautaires**

**VERSION ÉVOLUTIVE en fonction des mesures sanitaires**

**NOVEMBRE 2020**

Table des matières

[Mise en contexte 3](#_Toc55558628)

[Paliers d’alerte régionaux 6](#_Toc55558629)

[Mesures pouvant être mises en place selon les différents services 7](#_Toc55558630)

[Organismes offrant un milieu de vie 7](#_Toc55558631)

[Groupe de discussion, de soutien ou d’entraide 8](#_Toc55558632)

[Refuge d’hébergement temporaire 9](#_Toc55558633)

[Services de justice alternative 11](#_Toc55558634)

[Services offerts à domicile 12](#_Toc55558635)

[Services d’orientation et de soutien aux bénévoles 13](#_Toc55558636)

[Hébergement à moyen et long terme 14](#_Toc55558637)

[Distribution alimentaire, banques alimentaires, cuisines collectives et comptoirs de services alimentaires 16](#_Toc55558638)

[Service d’offre de repas 18](#_Toc55558639)

[Ateliers ou formations dans les milieux 20](#_Toc55558640)

[Répit pour les parents ou les personnes proches aidantes 21](#_Toc55558641)

[Supervision de contacts 22](#_Toc55558642)

[Transport bénévole de personnes en situation de vulnérabilité 23](#_Toc55558643)

[Magasin ou Friperie communau-taire 24](#_Toc55558644)

[Activités de promotion et de défense des droits 25](#_Toc55558645)

[Activités sportives et de loisirs 26](#_Toc55558646)

[Chorale 28](#_Toc55558647)

# Mise en contexte

Les organismes communautaires offrent des activités et des services de première importance pour la population de leur territoire, notamment auprès de personnes en situation de vulnérabilité. Leur rôle socioéconomique est donc capital pour la population, notamment dans le contexte pandémique. À cet effet, il est souhaitable qu’ils puissent maintenir des activités dans le respect des mesures sanitaires déterminées par la santé publique selon le palier d’alerte (zones vertes, jaunes, oranges et rouges) de leur territoire. Lorsque possible et approprié, il est recommandé d’offrir des activités à distance, que ce soit pour des activités de groupe ou individuelles. Même si les activités des organismes communautaires sont maintenues à tous les paliers d’alerte, il est important d’assurer la cohérence avec les mesures applicables pour les activités équivalentes dans les autres secteurs.

Ce document vise donc à guider les conseils d’administration des organismes communautaires dans le choix des mesures pouvant être mises en place pour continuer à offrir des activités et des services à la population tout en respectant les règles sanitaires de chaque palier d’alerte (zones vertes, jaunes, oranges et rouges). Le présent guide est ainsi conçu pour soutenir le maintien et l’adaptation des activités et services offerts par les organismes communautaires à la population.

Afin de clarifier les mesures applicables selon les paliers d’alerte (zone verte, jaune, orange et rouge), il importe de rappeler que les organismes communautaires ne sont pas considérés comme des lieux privés, mais qu’au regard des mesures sanitaires, ils sont vus comme des lieux publics. Étant donné l’encadrement des activités, les normes sanitaires applicables peuvent paraître plus souples, mais les mesures de base comme le port du masque ou du couvre-visage pour les personnes de 10 ans et plus, le lavage fréquent des mains pendant au moins 20 secondes et la distanciation physique de 2 mètres doivent être appliquées rigoureusement, dans le respect des autres consignes de la santé publique et du gouvernement et ce, peu importe le palier d’alerte régional. Le télétravail et les interventions téléphoniques ou virtuelles sont à privilégier à tous les paliers d’alerte (zones vertes, jaunes, oranges et rouges). De plus, les mesures spécifiques aux milieux de travail s’appliquent également pour les travailleurs et les bénévoles en milieu communautaire, tel que précisé dans les outils de la CNESST.

Peu importe le palier d’alerte (zones vertes, jaunes, oranges et rouges), il est recommandé de mettre en place des mécanismes de vigie pour assurer le respect des mesures sanitaires déterminées par la santé publique notamment la distanciation physique de 2 mètres, le port du couvre-visage, le lavage fréquent des mains, la désinfection des locaux, chaises, tables et autre matériel. De plus, il est recommandé que chaque organisme communautaire établisse des procédures qui seraient mises en place advenant qu’une ou plusieurs personnes recevant des services à domicile ou fréquentant leurs locaux soient infectées par la COVID-19. Ceci permettra de protéger la santé et le bien-être des travailleurs, des bénévoles, des usagers et des citoyens. Les organismes communautaires peuvent se référer à quelques fiches développées par le Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT) et l’Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), notamment celle intitulée [Organismes communautaires : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail](https://www.inspq.qc.ca/publications/2946-organismes-communautaires-covid19). À ce sujet, les organismes communautaires, en tant que milieu de travail, peuvent aussi se référer au [site COVID-19 de la Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx)  (trousse, aide-mémoire, affichette, outils par secteurs d’activité économique, boîte courriel, ligne d’information COVID-19 : 1 877 644-4545). Ces outils de la CNESST ont été développés à partir des recommandations du RSPSAT et de l’INSPQ

Rappelons aussi l’importance de limiter le nombre total de personnes présentes à l’intérieur de l’organisme selon la taille des locaux, afin de maintenir la distanciation. Pour ce faire, il est recommandé de contrôler les entrées des personnes dans l’organisme. En palier rouge, il est recommandé de mettre en place un registre des visiteurs (avec nom, coordonnées, date et heure de la présence) si applicable. Si une file d’attente survient, il est préférable de la faire à l’extérieur du bâtiment et de maintenir une distance de 2 mètres entre les personnes. Pour les 2 premiers paliers d’alerte (zones vertes et jaunes), le gouvernement permet un maximum de 50 personnes pour des activités organisées à l’intérieur d’un lieu public. En zone orange, la limite est de 25 personnes, tandis qu’en zone rouge les activités organisées dans un endroit public sont interdites, même à l’extérieur. Le décret 1020 précise toutefois qu’« aucune personne ne peut se trouver dans une salle louée ou une salle communautaire mise à la disposition de quiconque, **sauf aux fins des activités organisées dans le cadre de la mission d’un organisme communautaire** ». Lorsqu’il s’agit d’un auditoire, 250 personnes maximum peuvent être présentes dans un lieu public intérieur aux 3 premiers paliers d’alerte (zones vertes, jaunes et oranges). Cet auditoire doit être constitué d’individus assis, relativement immobiles, qui parlent peu ou pas, sous supervision de personnel, dans le respect de la distanciation physique. En zone rouge, les auditoires sont interdits. Advenant qu’un organisme communautaire doit louer une salle pour la tenue d’une activité, celui-ci doit s’assurer que cette activité est identifiée comme étant nécessaire (ex. : activité de formation, intervention de groupe, etc.). Également, lorsque des activités ou des services doivent être rendus individuellement, il est recommandé qu’un jumelage soit établi, autant que possible, afin de favoriser qu’un intervenant ou bénévole intervienne le plus possible auprès des mêmes usagers. Pour tout autre type de groupes, d’activités ou de services, vous pouvez vous référer aux informations inscrites dans ce document.

**En tout temps, le strict respect des consignes d’isolement est obligatoire.** Les personnes (employés, bénévoles, usagers) qui devraient être en isolement en raison de la COVID-19 ne doivent en aucun cas fréquenter les locaux de l’organisme communautaire ni offrir ou recevoir de services au domicile. Il s’agit :

des cas confirmés de la COVID-19 ;

des personnes ayant été en contact étroit avec un cas confirmé de COVID-19 ;

des personnes en attente de résultat d’un test de COVID-19.

des personnes présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 (ex. fièvre, apparition ou aggravation d’une toux, difficultés respiratoires, perte soudaine de l’odorat sans congestion nasale) ;

des personnes revenues de voyage dans les 14 derniers jours.

Les organismes communautaires sont aussi invités à consulter le questionnaire de symptômes produit par le RSPSAT et l’INSPQ dans lequel une foule d’informations et précisions sont expliquées au bénéfice des travailleurs et des bénévoles de ces milieux. Pour toutes questions ou besoin d’accompagnement, les personnes responsables peuvent communiquer avec l’équipe régionale du RSPSAT correspondante en consultant le [www.santeautravail.qc.ca](http://www.santeautravail.qc.ca).

Lorsqu’un usager hébergé par l’organisme communautaire (pour situation de violence conjugale, d’itinérance ou autre) est ou devrait être sous une consigne d’isolement, des mesures particulières s’appliquent. Les services à l’usager ou à proximité de l’usager (moins de 2 mètres) devraient être offerts par des personnes formées à cet effet, notamment sur le port des équipements de protection individuelle requis chez l’usager et chez le prestataire de service ainsi que sur les précautions additionnelles à prendre. Si une personne hébergée développe des symptômes compatibles avec la COVID-19, isoler la personne, lui demander de porter un masque de procédure et appeler au 1-877-644-4545. Dans la mesure du possible, nous invitons les organismes communautaires en hébergement à mettre en place des zones (froides, tièdes et chaudes) en collaboration avec le service de prévention et de contrôle des infections (PCI) du centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) ou du centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de leur territoire.

Il est aussi important d’éviter le partage de matériel ou de postes de travail (feuilles de papier, stylos, ustensiles de vaisselle, chaise et ordinateur de travail, etc.). Si du matériel doit être partagé, livré ou récupéré, procédez à l’hygiène des mains avant et après l’utilisation du matériel et si possible, désinfectez le matériel avant et après qu’il ait été manipulé.

Enfin, les personnes de plus de 70 ans, les personnes avec un déficit immunitaire et celles qui ont des maladies chroniques sévères sont plus à risque de subir de graves conséquences liées à la COVID-19. Le gouvernement recommande qu’elles ne se déplacent pas aux organismes communautaires à moins que ce soit pour un service essentiel. Alors, il sera d’autant plus important d’adhérer aux mesures de santé publique.

Le présent guide présente les paliers d’alerte régionaux (zones vertes, jaunes, oranges et rouges) ainsi que les mesures pouvant être mises en place selon différents services offerts par les organismes communautaires, en fonction du niveau d’alerte de leur région. Il est à noter qu’un organisme peut offrir plusieurs des activités et services listés ci-après et que des mesures sanitaires spécifiques doivent être appliquées pour chacun de ses services ou activités.

# Paliers d’alerte régionaux

**Palier 1 – Vigilance (zone verte)**

Le Palier 1 – Vigilance appelle à la vigilance constante qui est requise dans le contexte de la pandémie de la COVID‑19. Il correspond à une transmission faible dans la communauté, et exige le respect des mesures de base mises en place dans l’ensemble des milieux (distanciation physique, étiquette respiratoire, lavage des mains, etc.). Des mesures spécifiques peuvent également s’appliquer à certaines activités ou certains milieux.

**Palier 2 – Préalerte (zone jaune)**

Le Palier 2 – Préalerte s’impose lorsque la transmission commence à s’accroître. Les mesures de base sont alors renforcées et davantage d’actions sont déployées pour promouvoir et encourager leur respect. Par exemple, davantage d’inspections peuvent être réalisées et un plus grand contrôle de l’achalandage peut être fait dans certains lieux de manière à faciliter la distanciation physique.

**Palier 3 – Alerte (zone orange)**

Le Palier 3 – Alerte introduit des mesures additionnelles en ciblant certains secteurs d’activité et milieux où le risque de transmission est jugé plus élevé. Ces secteurs font l’objet de restrictions, d’interdictions ou de fermetures de façon sélective.

**Palier 4 – Alerte maximale (zone rouge)**

Le Palier 4 – Alerte maximale applique de manière ciblée des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu’à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, en évitant autant que possible un confinement généralisé comme lors de la première vague de la pandémie.

**En tout temps, les détails des mesures par palier sont disponibles sur le site québec.ca, dont celles prises par décrets :**

[**https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/**](https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/)

[**https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret-1020-2020.pdf?1601508591**](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/sante-services-sociaux/publications-adm/lois-reglements/decret-1020-2020.pdf?1601508591)

# Mesures pouvant être mises en place selon les différents services

| **Activités et services offerts** | **PALIER 1****Vigilance** | **PALIER 2****PRÉALERTE** | **PALIER 3****ALERTE** | **PALIER 4****ALERTE MAXIMALE** | **Particularités en cas d’éclosion dans certains milieux** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Organismes offrant un milieu de vie **(Ex : Maisons des jeunes, Centres de femmes, Maisons de la famille, etc.)** | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
* Ateliers ou groupes de discussion en présentiel permis dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
 | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
* Ateliers ou groupes de discussion en présentiel permis dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
 | * Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 25 personnes au total (que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de l’organisme), excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier, mais possibilité de rencontre en présentiel selon les besoins, dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
* Ateliers ou groupes de discussion en présentiel permis dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
 | * Services et activités principalement offerts virtuellement, si possible.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier.
* Activités libres non recommandées.
* Possibilité d’activités de groupe structurées en présentiel si les mesures sanitaires sont rigoureusement respectées et que le nombre de participants est restreint. Ce nombre restreint est déterminé selon le jugement de l’organisme, en considérant notamment la grandeur du local afin de respecter la distanciation physique.
 | * Respect des indications spécifiques reçues d’un contact avec la santé publique lors d’éclosion.
* Possibilité de fermeture des locaux de l’organisme pendant un minimum de 10 jours, selon les indications de la santé publique.
* Maintien de certains services par téléphone ou virtuellement.
* Télétravail.
 |
| Groupe de discussion, de soutien ou d’entraide**(Ex : Alcooliques anonymes)**  | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
* Groupes de discussion en présentiel permis dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
 | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
* Groupes de discussion en présentiel permis dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
 | * Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction, le conseil d’administration de l’organisme.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 25 personnes au total (que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de l’organisme), excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier, mais possibilité de rencontre en présentiel selon les besoins, dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
* Groupes de discussion en présentiel permis dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
 | * Services et activités principalement offerts virtuellement, si possible.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier.
* Possibilité de groupes de discussion structurés en présentiel si les mesures sanitaires sont rigoureusement respectées et que le nombre de participants est restreint. Ce nombre restreint est déterminé selon le jugement de l’organisme, en considérant notamment la grandeur du local afin de respecter la distanciation physique.
 | * Respect des indications spécifiques reçues d’un contact avec la santé publique lors d’éclosion.
* Possibilité de fermeture des locaux de l’organisme pendant un minimum de 10 jours, selon les indications de la santé publique.
* Maintien de certains services par téléphone ou virtuellement.
* Télétravail.
 |
| Refuge d’hébergement temporaire**(Ex : organismes en itinérance, etc.)** | **À TOUS LES PALIERS D’ALERTE**Appliquer les recommandations intérimaires destinées aux [*Organismes communautaires offrant de l’hébergement – Mesure de prévention de la COVID-19 en milieu de travail*](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2954-mesures-supplementaires-organismes-covid19.pdf)*.* <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2954-mesures-supplementaires-organismes-covid19.pdf>À chaque admission, estimer la présence de symptômes et de risque de contact avec un cas confirmé. | * Augmentation des mesures sanitaires, dont la fréquence du nettoyage et de la désinfection des aires communes.
* Respect des indications spécifiques reçues d’un contact avec la santé publique lors d’éclosion.
 |
| * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Élaboration de mesures à mettre en place en présence de personnes présentant des symptômes ou ayant été testées positives à la COVID-19.
* Mise en place de zones tièdes et chaudes, si possible, avec du personnel dédié, en collaboration avec l’équipe PCI du CISSS-CIUSS.
* Selon la clientèle, proposer des outils de sensibilisation :
* [Conseils et mesures préventives destinés aux personnes utilisatrices de drogues et aux personnes en situation d’itinérance](https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-27W.pdf)
 | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Élaboration de mesures à mettre en place en présence de personnes présentant des symptômes ou ayant été testées positives à la COVID-19.
* Mise en place de zones tièdes et chaudes, si possible, avec du personnel dédié, en collaboration avec l’équipe PCI du CISSS-CIUSS.
* Adaptation des services selon les mesures sanitaires déterminées par la santé publique.
 | * Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Adaptation des services selon les mesures sanitaires déterminées par la santé publique.
* Élaboration de mesures à mettre en place en présence de personnes présentant des symptômes ou ayant été testées positives à la COVID-19.
* Mise en place de zones tièdes et chaudes, si possible, avec du personnel dédié, en collaboration avec l’équipe PCI du CISSS-CIUSS.
* Recommandation de communiquer avec le CISSS ou le CIUSSS pour établir des mécanismes de référence selon les besoins.
 | * Seuls les services et activités jugés nécessaires et prioritaires sont maintenus, après décision de la direction ou du conseil d’administration de l’organisme.
* Adaptation des services selon les mesures sanitaires déterminées par la santé publique.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier, lorsque possible.
* Élaboration de mesures à mettre en place en présence de personnes présentant des symptômes ou ayant été testées positives à la COVID-19.
* Mise en place de zones tièdes et chaudes, si possible, avec du personnel dédié, en collaboration avec l’équipe PCI du CISSS-CIUSS.
* Selon les besoins et possibilités, entente avec le CISSS ou le CIUSSS pour la mise en place de zones chaudes externes.
* Recommandation de communiquer avec le CISSS ou le CIUSSS pour établir des mécanismes de référence selon les besoins.
 |
| Services de justice alternative | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
 | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
 | * Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier, mais possibilité de rencontre en présentiel selon les besoins, dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
 | * Délestage recommandé de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier.
 | * Respect des indications spécifiques reçues d’un contact avec la santé publique lors d’éclosion.
* Possibilité de fermeture des locaux de l’organisme pendant un minimum de 10 jours, selon les indications de la santé publique.
* Maintien de certains services par téléphone ou virtuellement.
* Télétravail.
 |
| Services offerts à domicile  | **À TOUS LES PALIERS D’ALERTE*** Si applicables, voir les mesures recommandées dans une fiche de du RSPSAT et l’INSPQ : [COVID-19 : Visites à domicile (hors réseau de la santé)](https://www.inspq.qc.ca/publications/2944-visites-domicile-hors-sante-covid19)
* Si applicables, voir les indications du document questions-réponses pour les services et activités en sécurité alimentaire (à paraître prochainement)
* Il est recommandé qu’un jumelage soit établi, autant que possible, afin de favoriser qu’un intervenant ou bénévole intervienne le plus possible auprès des mêmes usagers.
 | * Diminution du service si certains bénévoles ou travailleurs sont placés en quarantaine.
* Seuls les services jugés nécessaires et prioritaires sont maintenus.
* Possibilité d’arrêt du service si les mesures sanitaires ne peuvent être appliquées.
 |
| * Tous les services peuvent être maintenus.
 | * Tous les services peuvent être maintenus.
* Vigie concernant les mises à jour des mesures sanitaires pour les services à domicile.
 | * Délestage possible de certains services non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Seuls les services apportant une aide significative sont possibles.
* Adaptation des services en fonction des mesures sanitaires déterminées par la santé publique.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier, mais possibilité de rencontre en présentiel selon les besoins, dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
 | * Seuls les services jugés nécessaires et prioritaires sont maintenus, après décision de la direction ou du conseil d’administration de l’organisme.
* Visite d’une personne à la fois, incluant les personnes proches aidantes.
* Services à domicile espacés dans le temps lorsque possible.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier, lorsque possible.
 |
| Services d’orientation et de soutien aux bénévoles **(Ex : services offerts par un centre d’action bénévole)** | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
 | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
 | * Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier, mais possibilité de rencontre en présentiel selon les besoins, dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
* Formations et ateliers structurés en présentiel permis dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
 | * Délestage recommandé de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier.
 | * Respect des indications spécifiques reçues d’un contact avec la santé publique lors d’éclosion.
* Possibilité de fermeture des locaux de l’organisme pendant un minimum de 10 jours, selon les indications de la santé publique.
* Maintien de certains services par téléphone ou virtuellement.
* Télétravail.
 |
| Hébergement à moyen et long terme **(Ex : maisons d’hébergement pour femmes victimes de violence conjugale, etc.)** | **À TOUS LES PALIERS D’ALERTE**Appliquer les recommandations intérimaires destinées aux [*Organismes communautaires offrant de l’hébergement – Mesure de prévention de la COVID-19 en milieu de travail*](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2954-mesures-supplementaires-organismes-covid19.pdf)*.* <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2954-mesures-supplementaires-organismes-covid19.pdf> | * Aucune nouvelle admission.
* Respect des indications spécifiques reçues d’un contact avec la santé publique lors d’éclosion.
* Maintenir l’hébergement pour les personnes déjà hébergées, si possible
* Possibilité de maintenir certains services avec l’accord de la santé publique régionale
 |
| * Tous les services peuvent être maintenus.
* Élaboration de mesures à mettre en place en présence de personnes présentant des symptômes ou ayant été testées positives à la COVID-19.
* Mise en place de zones tièdes et chaudes, si possible, avec du personnel dédié, en collaboration avec l’équipe PCI du CISSS-CIUSS.
 | * Tous les services peuvent être maintenus.
* Au besoin, adaptation des services en fonction des mesures sanitaires déterminées par la santé publique.
* Élaboration de mesures à mettre en place en présence de personnes présentant des symptômes ou ayant été testées positives à la COVID-19.
* Mise en place de zones tièdes et chaudes, si possible, avec du personnel dédié, en collaboration avec l’équipe PCI du CISSS-CIUSS.
 | * Délestage possible de certains services non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Adaptation des services en fonction des mesures sanitaires déterminées par la santé publique.
* Élaboration de mesures à mettre en place en présence de personnes présentant des symptômes ou ayant été testées positives à la COVID-19.
* Mise en place de zones tièdes et chaudes, si possible, avec du personnel dédié, en collaboration avec l’équipe PCI du CISSS-CIUSS.
* Interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier, mais possibilité de rencontre en présentiel selon les besoins, dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
* Discussions de groupes en présentiel permises dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
 | * Estimer de la présence de symptômes, d’un contact avec un cas confirmé ou de toute autre consigne d’isolement. Dans l’affirmative, la personne doit poursuivre une période d’isolement de 14 jours lors de son admission. Sinon, elle peut être admise en « zone froide », toutefois assurez un suivi étroit des symptômes pendant 14 jours.
* Délestage possible de certains services non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Adaptation des services en fonction des mesures sanitaires déterminées par la santé publique.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier, lorsque possible.
* Élaboration de mesures à mettre en place en présence de personnes présentant des symptômes ou ayant été testées positives à la COVID-19.
* Mise en place de zones tièdes et chaudes, si possible, avec du personnel dédié, en collaboration avec l’équipe PCI du CISSS-CIUSS.
* Selon les besoins et possibilités, entente avec le CISSS ou le CIUSSS pour la mise en place de zones chaudes externes.
* Recommandation de communiquer avec le CISSS ou le CIUSSS pour établir des mécanismes de référence selon les besoins.
 |

| **Activités et services offerts** | **PALIER 1****Vigilance** | **PALIER 2****PRÉALERTE** | **PALIER 3****ALERTE** | **PALIER 4****ALERTE MAXIMALE** | **Particularités en cas d’éclosion dans certains milieux** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Distribution alimentaire, banques alimentaires, cuisines collectives et comptoirs de services alimentaires | **À TOUS LES PALIERS D’ALERTE*** Appliquer les [*Mesures de prévention plus spécifiques aux organismes des distribution alimentaire et les Mesures de prévention plus spécifiques aux cuisines et comptoirs de service alimentaires*](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2946-organismes-communautaires-covid19.pdf)
* Pour plus d’informations, consulter les [*Questions-réponses du MAPAQ.*](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Avis_Publicite/Pages/COVID-19_QuestionsReponses.aspx)
* Si applicables, voir les indications du document questions-réponses pour les services et activités en sécurité alimentaire (à paraître prochainement).
* Évitez le port de gants. Porter des gants augmente le risque de contamination des surfaces et peut contribuer à la transmission des germes. Le meilleur moyen de protection est de se laver les mains fréquemment et adéquatement. Prendre connaissance des directives de santé publique concernant la réouverture des salles à manger et des autres lieux de consommation du secteur de la restauration : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-197W.pdf>
 | * Respect des indications spécifiques reçues d’un contact avec la santé publique lors d’éclosion.
* Possibilité de fermeture des locaux de l’organisme pendant un minimum de 10 jours, selon les indications de la santé publique.
* Possibilité de maintenir certains services avec l’accord de la santé publique régionale.
 |
| * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
* Si prise de repas sur place, autoriser un maximum de 10 personnes par table pour la prise d’un repas ou d’une collation. Si possible, les personnes n’habitant pas à la même adresse doivent être assises à au moins 2 mètres les unes des autres.
* Assurer un espace de 2 mètres entre les tables.
 | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
* Si prise de repas sur place, autoriser un maximum de 10 personnes par table pour la prise d’un repas ou d’une collation. Si possible, les personnes n’habitant pas à la même adresse doivent être assises à au moins 2 mètres les unes des autres.
* Assurer un espace de 2 mètres entre les tables.
 | * Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Téléconsultation privilégiée lorsque possible.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 25 personnes au total (que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de l’organisme), excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Si prise de repas sur place, autoriser un maximum de 6 personnes par table pour la prise d’un repas ou d’une collation. Si possible, les personnes n’habitant pas à la même adresse doivent être assises à au moins 2 mètres les unes des autres.
* Assurer un espace de 2 mètres entre les tables.
 | * Délestage recommandé de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Téléconsultation privilégiée.
* Cuisines collectives idéalement fermées.
* Possibilité de distribution ou de livraison de mets et d’aliments.
 |
| Service d’offre de repas **(Ex : Soupes populaires, etc.)** | **À TOUS LES PALIERS D’ALERTE*** En tout temps, s’assurer de la disponibilité des solutions hydroalcooliques et de leur utilisation par les usagers (ex : à l’entrée, lors de la manipulation d’objets, etc.)
* Appliquer les [*Mesures de prévention plus spécifiques aux organismes des distribution alimentaire et les Mesures de prévention plus spécifiques aux cuisines et comptoirs de service alimentaires*](https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2946-organismes-communautaires-covid19.pdf)
* Pour plus d’informations, consulter les [*Questions-réponses du MAPAQ.*](https://www.mapaq.gouv.qc.ca/fr/Avis_Publicite/Pages/COVID-19_QuestionsReponses.aspx)
* Si applicables, voir les indications du document questions-réponses pour les services et activités en sécurité alimentaire (à paraître prochainement).
* Prendre connaissance des directives de santé publique concernant la réouverture des salles à manger et des autres lieux de consommation du secteur de la restauration : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-197W.pdf> et des mesures pour la reprise des activités de restauration sur place : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-et-reponses-sur-les-commerces-les-lieux-publics-et-les-services-dans-le-contexte-de-la-covid-19/>
 | * Respect des indications spécifiques reçues d’un contact avec la santé publique lors d’éclosion.
* Possibilité de fermeture des locaux de l’organisme pendant un minimum de 10 jours, selon les indications de la santé publique.
* Possibilité de maintenir certains services avec l’accord de la santé publique régionale.
 |
| * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
* Maximum de 10 personnes à une même table. Les personnes n’habitant pas à la même adresse doivent être assises à au moins 2 mètres les unes des autres.
* Assurer un espace de 2 mètres entre les tables.
* Le recours à des buffets en libre-service où les personnes doivent attendre en file, à proximité des aliments et des ustensiles, doit être évité. Le service peut toutefois être assuré par un préposé.
 | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
* Maximum de 10 personnes à une même table. Les personnes n’habitant pas à la même adresse doivent être assises à au moins 2 mètres les unes des autres.
* Assurer un espace de 2 mètres entre les tables.
* Le recours à des buffets en libre-service où les personnes doivent attendre en file, à proximité des aliments et des ustensiles, doit être évité. Le service peut toutefois être assuré par un préposé.
 | * Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Adaptation des services en fonction des mesures sanitaires déterminées par la santé publique.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 25 personnes au total (que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de l’organisme), excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 6 personnes à une même table. Les personnes n’habitant pas à la même adresse doivent être assises à au moins 2 mètres les unes des autres.
* Assurer un espace de 2 mètres entre les tables.
* Le recours à des buffets en libre-service où les personnes doivent attendre en file, à proximité des aliments et des ustensiles, doit être évité. Le service peut toutefois être assuré par un préposé.
 | * Seuls les services jugés nécessaires et prioritaires sont maintenus, après décision de la direction ou du conseil d’administration de l’organisme.
* Si applicables, livraison possible et distribution de mets pour emporter.
 |
| Ateliers ou formations dans les milieux | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
 | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
 | * Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Activités offertes virtuellement lorsque possible.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 25 personnes au total (que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de l’organisme), excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier, mais possibilité de rencontre en présentiel selon les besoins, dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
* Ateliers ou formations en présentiel permis dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
 | * Services et activités principalement offerts virtuellement.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier.
* Activités libres non recommandées.
* Possibilité d’activités de groupe structurées en présentiel si les mesures sanitaires sont rigoureusement respectées et que le nombre de participants est restreint. Ce nombre restreint est déterminé selon le jugement de l’organisme, en considérant notamment la grandeur du local afin de respecter la distanciation physique.
 | * Activités, formations et ateliers offerts virtuellement.
* Maintien de certains services par téléphone ou virtuellement.
* Télétravail.
 |
| Répit pour les parents ou les personnes proches aidantes  | **À TOUS LES PALIERS D’ALERTE*** Si applicables, voir les mesures du [Guide de relance des camps en contexte de COVID-19](https://campsquebec.com/mesures-covid19).
* Si applicables, voir les mesures prévue par la CNESST indiquées dans la [Trousse d'outils pour le secteur des camps de jour](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-camps-jour.aspx).
* Si applicables, voir les mesures pour des services de [répit à domicile avec nuitées](https://msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/covid-19-directives-au-reseau-de-la-sante-et-des-services-sociaux/repit-a-domicile-avec-nuitees/).
 | * Arrêt du service dans les domiciles mis en quarantaine.
* Respect des indications spécifiques reçues d’un contact avec la santé publique lors d’éclosion.
* Possibilité de fermeture des locaux de l’organisme pendant un minimum de 10 jours, selon les indications de la santé publique.
* Possibilité de maintenir certains services avec l’accord de la santé publique régionale.
 |
| * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Adaptation des services en fonction des mesures sanitaires déterminées par la santé publique.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur, selon les consignes gouvernementales sur les rassemblements publics.
 | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Adaptation des services en fonction des mesures sanitaires déterminées par la santé publique.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur, selon les consignes gouvernementales sur les rassemblements publics.
* Vigie concernant les mises à jour des mesures sanitaires.
 | * Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Adaptation des services en fonction des mesures sanitaires déterminées par la santé publique.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 25 personnes au total (que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de l’organisme), excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* À domicile, seuls les services apportant une aide significative sont possibles.
 | * Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Activités libres non recommandées.
* Possibilité d’activités de groupe structurées en présentiel si les mesures sanitaires sont rigoureusement respectées et que le nombre de participants est restreint. Ce nombre restreint est déterminé selon le jugement de l’organisme, en considérant notamment la grandeur du local afin de respecter la distanciation physique.
* À domicile, visite d’une personne à la fois, incluant les personnes proches aidantes.
* Services à domicile espacés dans le temps, lorsque possible.
 |
|  | **À TOUS LES PALIERS D’ALERTE**Il est important de respecter les consignes de distanciation physique et le port du couvre-visage entre la famille supervisée et l’intervenant et également pour l’enfant qui est en famille d’accueil, lorsqu’il visite sa famille. |  |
| Supervision de contacts **(Ex. : droits d’accès, contacts supervisés)**  | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Si possible, s’assurer que ce soit toujours la même personne qui offre la supervision à une même famille.
 | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Si possible, s’assurer que ce soit toujours la même personne qui offre la supervision à une même famille.
 | * Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier, mais possibilité de rencontre en présentiel selon les besoins, dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
* Si possible, s’assurer que ce soit toujours la même personne qui offre la supervision à une même famille.
 | * Délestage recommandé de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier.
* Si possible, s’assurer que ce soit toujours la même personne qui offre la supervision à une même famille.
 | * Respect des indications spécifiques reçues d’un contact avec la santé publique lors d’éclosion.
* Possibilité de fermeture des locaux de l’organisme pendant un minimum de 10 jours, selon les indications de la santé publique.
* Maintien de certains services par téléphone ou virtuellement.
* Télétravail, si possible.
 |
| Transport bénévole de personnes en situation de vulnérabilité | **À TOUS LES PALIERS D’ALERTE**Il est recommandé d’appliquer les [mesures à prendre entre le chauffeur et le client](https://www.inspq.qc.ca/publications/2938-recommandations-chauffeurs-taxi-covoiturage-covid-19) disponibles dans la fiche du RSPSAT et de l’INSPQ intitulée [COVID-19 : Taxi, covoiturage et transport adapté](https://www.inspq.qc.ca/publications/2938-recommandations-chauffeurs-taxi-covoiturage-covid-19), notamment : * Le chauffeur et le client doivent porter le couvre-visage en tout temps, à moins d’exception[[1]](#footnote-1);
* Interdire les clients sur le siège passager avant;
* Limiter le nombre de clients ou passagers par véhicule afin de respecter dans la mesure du possible la distance minimale de 2 mètres entre les clients (pour un véhicule standard de type berline, un seul client devra embarquer, à moins que les clients habitent sous un même toit);
* Si le passager n’est pas autonome et a besoin d’une assistance pour entrer et sortir du véhicule, éviter les contacts peau à peau (porter des vêtements à manches longues) et se laver les mains après lui avoir porté assistance. Une intervention brève à moins de 2 mètres, avec la personne, ne nécessite pas de mesures supplémentaires toutefois, la durée d’interaction totale à moins de deux mètres de quiconque ne doit pas dépasser 15 minutes cumulatives par quart de travail;
* Aérer l’habitacle le plus souvent possible, si la température le permet, et ne pas mettre la ventilation en mode recirculation d’air;
* Nettoyer et désinfecter les surfaces dans le véhicule minimalement à chaque quart de travail et lors d’un changement de chauffeur ou de passager, en utilisant les produits nettoyants et désinfectants habituels.
 | * Diminution du service si certains bénévoles sont placés en isolement (quarantaine).
 |
| * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
 | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
 | * Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
 | * Délestage recommandé de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
 |
| Magasin ou Friperie communau-taire  | **À TOUS LES PALIERS D’ALERTE*** Si applicables, voici les mesures recommandées dans une fiche du RSPSAT et de l’INSPQ : [COVID-19 : Commerces](https://www.inspq.qc.ca/publications/2926-commerces-covid19)
* Si applicables, voici les mesures prévues par la CNESST et indiquées dans le [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur du commerce de détail et des centres commerciaux – COVID-19](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Documents/DC100-2148-Guide-commerce-centres-commerciaux.pdf).
 | * Respect des indications spécifiques reçues d’un contact avec la santé publique lors d’éclosion.
* Possibilité de fermeture des locaux pendant un minimum de 10 jours, selon les indications de la santé publique.
* Désinfection du matériel et des locaux.
 |
| * Ouverts dans le respect des règles sanitaires.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
 | * Ouverts dans le respect des règles sanitaires.
* Rappel des mesures sanitaires déterminées par la santé publique à la clientèle.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
 | * Ouverts dans le respect des règles sanitaires.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 25 personnes au total (que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de l’organisme), excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* 1 personne par ménage recommandée à l’intérieur du magasin.
* Si possible, services de livraison ou aide des proches pour éviter la présence de personnes à risque de complications en cas d’infection à la COVID-19.
 | * Ouverts dans le respect des règles sanitaires.
* 1 personne par ménage recommandée à l’intérieur du magasin.
* Si possible, services de livraison ou aide des proches pour éviter la présence de personnes à risque de complications en cas d’infection à la COVID-19.
 |
| Activités de promotion et de défense des droits | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
* Les manifestations demeurent permises, mais le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps.
 | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
* Les manifestations demeurent permises, mais le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps.
 | * Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 25 personnes au total (que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de l’organisme), excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier, mais possibilité de rencontre en présentiel selon les besoins, dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
* Ateliers ou groupes de discussion en présentiel permis dans le respect des mesures sanitaires et de la distanciation physique.
* Les manifestations demeurent permises, mais le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps.
 | * Services et activités principalement offerts virtuellement, si possible.
* Télétravail et interventions téléphoniques ou virtuelles à privilégier.
* Possibilité d’activités de groupe structurées en présentiel si les mesures sanitaires sont rigoureusement respectées et que le nombre de participants est restreint. Ce nombre restreint est déterminé selon le jugement de l’organisme, en considérant notamment la grandeur du local afin de respecter la distanciation physique.
* Les manifestations demeurent permises, mais le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps.
 | * Respect des indications spécifiques reçues d’un contact avec la santé publique lors d’éclosion.
* Possibilité de fermeture des locaux de l’organisme pendant un minimum de 10 jours, selon les indications de la santé publique.
* Maintien de certains services par téléphone ou virtuellement.
* Télétravail.
 |
| Activités sportives et de loisirs **(Ex : danse en ligne, sports d’équipe).**  | **À TOUS LES PALIERS D’ALERTE*** Appliquer en tout temps les consignes du [Guide des consignes sanitaires à suivre lors de la pratique d’activités physiques, sportives, de loisir ou de plein air](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/education/MEES_Consignes_Reprise_LS.pdf?1591289146) ainsi que les [directives de santé publique](https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/reprise-activites-sportives/directives-reprise-activites-sportives/).
* Les responsables d’une piscine ou d’un bassin doivent s’assurer de la [qualité de l’eau](https://www.quebec.ca/habitation-et-logement/piscines-et-spas/qualite-eau-piscines-spas-interieurs-covid-19/) de baignade.
 | * Respect des indications spécifiques reçues d’un contact avec la santé publique lors d’éclosion.
* Possibilité de fermeture des installations pendant un minimum de 10 jours, selon les indications de la santé publique.
 |
| * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Respect des mesures sanitaires spécifiques à la pratique d’activités physiques, sportives, de loisir ou de plein air et déterminées par la santé publique (voir les liens ci-dessus).
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur des locaux de l’organisme, excluant les participants, le personnel d’encadrement. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
* Autant à l’extérieur qu’à l’intérieur : 1 accompagnateur/spectateur par participant, jusqu’à un maximum de 50 accompagnateurs/ spectateurs, en respect de la distanciation physique de deux mètres.

\*Pour les sports et loisirs collectifs, deux équipes peuvent être présentes, incluant le personnel d’encadrement. | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Respect des mesures sanitaires spécifiques à la pratique d’activités physiques, sportives, de loisir ou de plein air et déterminées par la santé publique (voir les liens ci-dessus).
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur des locaux de l’organisme, excluant les participants, le personnel d’encadrement. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
* Autant à l’extérieur qu’à l’intérieur : 1 accompagnateur/spectateur par participant, jusqu’à un maximum de 50 accompagnateurs/ spectateurs, en respect de la distanciation physique de deux mètres.

\*Pour les sports et loisirs collectifs, deux équipes peuvent être présentes, incluant le personnel d’encadrement. | * Délestage possible de certains services ou activités non nécessaires ou non prioritaires déterminés par la direction ou le conseil d’administration de l’organisme.
* Respect des mesures sanitaires spécifiques à la pratique d’activités physiques, sportives, de loisir ou de plein air et déterminées par la santé publique (voir les liens ci-dessus).
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 25 personnes au total (que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur des locaux de l’organisme), excluant les participants, le personnel d’encadrement. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Autant à l’extérieur qu’à l’intérieur : 1 accompagnateur/spectateur par participant est permis, jusqu’à un maximum de 25 accompagnateurs/ spectateurs, en respect de la distanciation physique de deux mètres.

\*Pour les sports et loisirs collectifs, deux équipes peuvent être présentes, incluant le personnel d’encadrement. | * Aucune activité organisée n’est permise pour toutes les activités physiques, sportives ou de loisirs.
* Les cours de groupe et la pratique encadrée d’un sport, d’un loisir ou d’une activité physique de groupe sont interdits.
* Seules les activités individuelles ou en duo (dans le respect de la distanciation requise) et les entraînements sous forme individuelle sont permis.
* Les compétitions, les parties et les spectateurs sont interdits.
* Toutefois, il peut être possible d’autoriser un accompagnateur lorsque celui-ci le nécessite (ex. : le parent d’un enfant de moins de 10 ans ou l’accompagnateur d’une personne avec un handicap).
 |
| Chorale  | * Tous les services et activités peuvent être maintenus.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
 | * Idéalement, maintien des répétitions de façon virtuelle aux outils technologiques.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 50 personnes au total à l’intérieur de l’organisme, excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
* Maximum de 250 personnes à l’extérieur.
 | * Idéalement, maintien des répétitions de façon virtuelle aux outils technologiques.
* Dans le respect des mesures de distanciation physique, maximum de 25 personnes au total (que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur de l’organisme), excluant le personnel et les bénévoles. Au besoin, établir des seuils moindres selon l’espace disponible.
 | * Arrêt complet des répétitions en présentiel.
* Si possible, maintien des répétitions de façon virtuelle aux outils technologiques.
 | * Respect des indications spécifiques reçues d’un contact avec la santé publique lors d’éclosion.
* Possibilité de fermeture des locaux pendant un minimum de 10 jours, selon les indications de la santé publique.
 |
| Au besoin, le site web de l’Alliance chorale du Québec offre plusieurs réponses aux questions fréquemment posées ainsi que des guides pour pratiquer le chant de chorale en toute sécurité : <https://www.chorales.ca/fr/covid-19>  |

1. Les enfants de moins de 2 ans, les personnes dont la condition médicale particulière empêche le port du couvre-visage, entraîne une désorganisation ou une détresse significative ainsi que celles qui ne sont pas capables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes ne devraient pas le porter. Pour plus de précision, vous référer à la directive 20-SP-00513. [↑](#footnote-ref-1)